

La Gazette des trois clochers

COMMUNE DE BREUVANNES EN BASSIGNY

Juillet 2023 - n°9.



Les sourires des enfants de l'école de Breuvannes en classe de mer.

Le mot du Maire :

A l'heure où paraît cette gazette estivale, la France vient d'être le théâtre de débordements et de dégâts importants : les symboles de la République sont mis à mal, les élus paient parfois de leur personne.

Même si le contexte économique, environnemental et social est difficile, cela ne justifie en rien de tels actes et de telles destructions .

Ce sont tous les habitants qui sont pénalisés quand des écoles, des commerces, des mairies, des bibliothèques sont détruits, quand les symboles de la République sont mis à mal.

Nous sommes attachés aux principes républicains qui régissent et qui organisent notre pays. Nous connaissons votre désir de vivre en paix. C'est pourquoi, comme la majorité des Français, nous nous élevons contre ces incivilités et ces désordres.

En écho à cette situation, nous vous remercions pour votre civisme et votre respect.

Nous souhaitons souligner que dans notre ruralité, nous bénéficions d'un environnement bien plus serein, que vivre ici est une chance et peut être un atout.

Notre environnement est une force, nous bénéficions, de nombreux services (groupe scolaire, maison de santé), d'entreprises sources d'emplois, d'un tissu associatif actif capable d'innovations.

Nous vous réaffirmons que, comme partout en France, les élus s'engagent pour un mieux vivre commun, pour « faire avancer les choses ».

C'est le cas également pour les personnes qui s'investissent auprès des autres, via leur exercice professionnel, associatif : autant d'énergies constructives et positives qui font vivre notre territoire.

A Breuvannes-en-Bassigny, nous disposons de ces atouts. Pour les conforter, au sein du Conseil Municipal, vos élus travaillent en ce sens et abordent de nombreux sujets.

Le Conseil Municipal entre dans une phase où des projets se concrétisent peu à peu, le but étant toujours de valoriser notre commune.

Au service de tous, le projet de salle de sports prend vie. C'est un travail de longue haleine, avec des enjeux techniques, juridiques et financiers. Ces projets passent par de lourds dossiers administratifs.

Les places se concrétisent, à Meuvy et à Breuvannes. Nous nous soucions de cette mise en valeur.

Les pages qui suivent vous permettront de prendre connaissance de nos choix et de leurs avancées.

Pour finir sur une note plus heureuse, je vous laisse donc à la lecture des articles estivaux de cette gazette et vous souhaite un bel été.

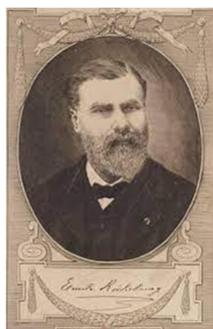
Le Maire, Mme Parot Sylvie.



Les projets municipaux : Entre patrimoine et avenir

Soucieux du futur et respectueux du passé, nous choisissons de donner sens et cohérence à nos projets dans des environnements partagés (entre et pour des personnes et des lieux) et moteur (pour des activités sportives ou de partage et pour une mise en valeur patrimoniale, touristique) avec toujours pour objectif, la dynamisation de notre village et de notre territoire.

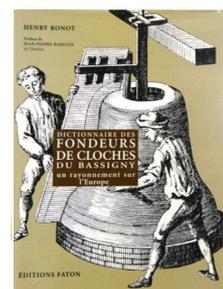
Patrimoine et mise en valeur du centre de nos villages : de nouvelles places



A Meuvy, la place « Emile Richebourg » sort de terre et à Breuvannes, c'est la « Place des Saintiers » qui embellira le centre du village.

Pour cette mise en valeur de nos villages, nos points forts sont les aspects historiques et touristiques. Le Bassigny, et Breuvannes, sont le berceau des fondeurs de cloches (dit saintiers). Ce patrimoine historique méritait bien une dénomination particulière.

Pas moins de 700 saintiers, sillonnèrent Le Bassigny durant deux siècles (XVIII et XIXème siècles).



Emile Richebourg, né à Meuvy en 1833 fut le premier feuilletoniste (auteur de romans feuilletons parus dans « Le petit journal »)



Si la Meuse déroule ses courbes à Meuvy, Breuvannes est sur le parcours de la Meuse à vélo, « ce fil conducteur » sous tend la création de ces places qui se veulent accueillantes. Ces atouts seront mis en valeur via des panneaux explicatifs.

Le choix du mobilier s'inscrit dans un choix environnemental.



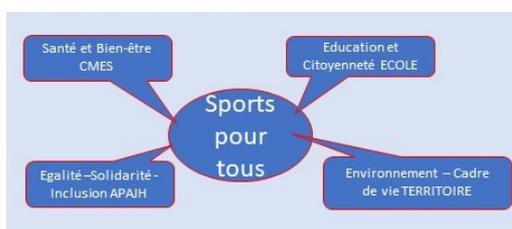
Les végétaux seront mis en place en automne, pour favoriser la repousse.

Ces projets et ces atouts, présentés en commission, nous ont permis d'obtenir un financement jusqu' à 80 % de l'engagement financier de la commune.

Les perspectives d'avenir : le projet phare de notre commune : la création d'une salle de sports.

Cette réalisation demeure conditionnée aux subventionnements que nous espérons.

- ✓ Une salle dédiée au judo ou taïso de 100m² .
- ✓ Une grande salle de 370 m² permettant la pratique du futsal, mini hand, basket, badminton, etc....
- ✓ Un bureau partagé
- ✓ Des vestiaires, douches et sanitaires adaptés aux personnes en situation de handicap



Le climat change, les saisonnalités évoluent.

Les lois évoluent et contraignent toutes les communes à modifier certaines de leurs pratiques.

La loi Labbé interdit l'usage de produits phytosanitaires dans les espaces verts publics.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, celle-ci s'applique aux propriétés privées, aux lieux fréquentés par le public et aux lieux à usage collectif.

Par conséquent et pour répondre aux contraintes législatives et environnementales,

au sein du Conseil Municipal, via un travail en commission «aménagements paysagers» certains choix ont été faits :

Concernant les espaces verts : l'entretien des espaces verts est dédié à l'APAJH de Breuvannes. La commission a redéfini les lieux de leurs interventions.

Nos agents communaux, contribuent et complètent ce travail par leur interventions régulières. Ils maîtrisent bien la saisonnalité de leur travail.

Ils sont force de proposition et ont d'ailleurs fait des choix ; ils ont été doté de nouveaux équipements.

Concernant les cimetières :

Le cimetière de Colombey les Choiseul a été équipé de bâches géotextiles qui limitent la pousse des mauvaises herbes, par conséquent, le choix a été fait de maintenir un désherbage manuel.

Le cimetière de Meuvy, petit à petit, sera tondu et deviendra un espace vert à part entière.

Le cimetière de Breuvannes conservera deux allées principales, désherbées : l'allée la plus large, en entrant qui mène « au bout du cimetière » et l'allée qui mène au columbarium. Le reste, petit à petit deviendra un espace vert entretenu par une tonte (utilisation de tondeuse ou de débroussailleuse).

Les débroussailleuses sont dotées de réciprocatrice, à double couteau et rotation inversée pour éviter les projections en direction des sépultures et des utilisateurs.

Quant au fleurissement, nous avons fait le choix de réduire quelque peu les plantes annuelles.

Pour palier au manque de précipitations et pour maintenir un arrosage, néanmoins réduit, la commune s'est doté de 6 citernes de rétention d'eau de pluie.

Bénéficier d'un environnement agréable est l'affaire de tous. Nous vous remercions de contribuer à cet effort collectif, par l'entretien de vos espaces privés et devant vos habitations. Il en est de même aux abords de vos sépultures.



Dates d'entretien des haies, bosquets, ripisylves*, broussailles et buissons:

Afin de limiter la disparition des haies et de préserver les espèces animales, la préfecture de Haute-Marne a, par arrêté en date du 31 mars 2023, règlementé les dates d'entretien des haies, des bosquets, des ripisylves, et des broussailles et buissons.

Les haies, bosquets, ripisylves et les buissons et broussailles sont définis comme étant des structures végétales comportant des /ou arbustes, et/ou d'autres ligneux.

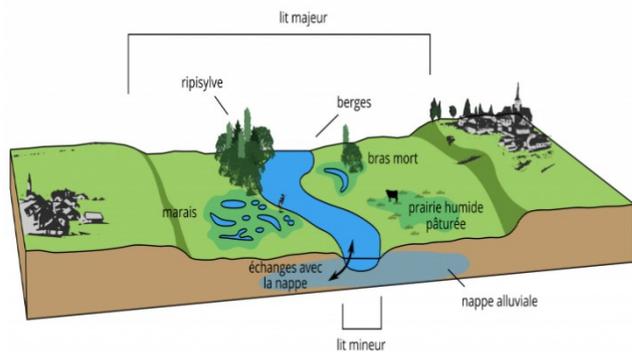
Cet arrêté interdit à quiconque d'effectuer des travaux (destruction, coupe, entretien, taille...) sur ces derniers du 1er avril au 31 juillet.

L'interdiction s'applique sur l'ensemble du département de la Haute-Marne pour les terrains communaux, domaniaux, privés et militaires.

-voir la suite page suivante-

*La ripisylve correspond à la végétation qui se développe naturellement sur les berges des cours d'eau. Une ripisylve naturelle présente des espèces herbacées, arbustives et arborées. Un entretien manuel de la ripisylve est à favoriser afin de mieux s'adapter à la dynamique de la végétation.

La structure du cours d'eau



Suite de l'article :

Des exceptions sont prévues par l'arrêté, notamment :

- En zone de village ou urbaine les travaux de taille concernant la pousse de l'année pour les haies et buissons d'agrément des jardins attenants à une habitation, des espaces verts des collectivités et des entreprises. (La pousse de l'année correspond à la partie végétale ayant débuté sa croissance au printemps de l'année en cours) ;
- Les travaux urgents nécessaires au maintien des conditions de sécurité et la préservation des infrastructures routières et électriques (chute d'arbres, branches cassées, dégagement de signalisation, etc.) ;
- Les travaux nécessaires à la sécurité des vols, à l'intérieur ou à l'extérieur des enceintes militaires.

Une dérogation aux espèces protégées peut être demandée dans le cadre d'une raison impérative d'intérêt public majeur. Cette demande devra être déposée à la DREAL Grand-Est.
Article issu du bulletin des Maires—AMF 52—Juin 2023.



De belles énergies collectives

Chant choral dans le Bassigny : pour petits et grands

En une semaine, durant le mois de juin, l'église Saint Rémy de Breuvannes a vu résonner des dizaines de voix.



Le premier concert fut celui du « Chœur des hommes du Bassigny » et le second celui « Des écoles qui chantent » regroupant les élèves de cycle 2 des écoles de Breuvannes en Bassigny, Clefmont et Graffigny.

Merci à eux pour ces belles prestations vocales.

Le chœur des hommes du Bassigny recherche des choristes masculins. Téléphonez à Abel au 06 07 98 71 53



La Color run 1 ère édition : un succès fou !!

La recette : une idée innovante pour notre ruralité, un grand nombre de bénévoles, une préparation hors paire et un climat propice.

Le résultat : 850 participants tous heureux et affichant un éclatant sourire à la fin de leur parcours.

Merci à l'ESB, association porteuse de l'évènement. Rendez-vous l'année prochaine pour la deuxième édition.



Les enfants au Val André en Bretagne, durant le joli mois de mai.



Le groupe scolaire Jean Baptiste Bollée et ses enseignants déploient, eux aussi leurs énergies pour permettre aux enfants de partir en classe de mer. Une belle initiative pour découvrir de nouveaux horizons et s'enrichir de nouvelles connaissances.

La commune de Breuvannes en Bassigny soutient toujours ces initiatives par une subvention exceptionnelle. Les enfants ont remercié le Conseil Municipal pour ce soutien financier par une jolie carte postale.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Agence Nationale
des Titres Sécurisés

Nouveauté dans votre Mairie :

Ouverture du service Carte d'identité et passeports en Mairie de Breuvannes en Bassigny

Vous souhaitez effectuer une demande de carte nationale d'identité ou de passeport ?

Afin de faciliter vos démarches, la commune de Breuvannes en Bassigny a obtenu le droit de mettre en place ce nouveau service à la population.

Et notre commune n'a pas fait les choses à moitié avec la modernité. Pas besoin de téléphoner à la mairie ou de vous déplacer pour obtenir un rendez-vous, il vous suffit de vous connecter sur le site internet de notre commune : <https://www.breuvannes-en-bassigny.fr/>

Onglet Vie municipale / vos démarches. Le lien à votre disposition vous permet d'accéder au planning de rendez-vous.

Une prise de rendez-vous, 24h/24, 7 jours sur 7, simple et accessible à tous

Nul besoin de créer un compte ! Vous sélectionnez :

- ♦ La démarche que vous souhaitez faire (CNI, passeport ou les deux)
- ♦ Le nombre de personnes concernées (possibilité de prendre des rendez-vous groupés jusqu'à 2 personnes)

Vous saisissez vos nom, prénom et coordonnées de contact (mail obligatoire).

Vous accédez rapidement au planning des créneaux disponibles et pouvez réserver en un clic celui qui vous convient !

Vous recevez un mail de confirmation, un SMS et un mail de rappel à l'approche de votre rendez-vous.

L'outil de prise de rendez-vous en ligne vous permet également au cours de votre démarche :

- ♦ D'accéder à la liste des pièces justificatives à fournir
- ♦ D'être redirigé vers le site de l'Agence Nationale des Titres sécurisés www.ants.gouv.fr afin d'effectuer votre ou vos pré-demande en ligne.



A noter : Lors de votre rendez-vous, il convient de vous présenter avec un dossier complet comprenant les références de votre pré-demande et toutes les pièces justificatives imprimées.

La présence du demandeur est obligatoire pour l'enregistrement de la demande, quel que soit son âge, et les mineurs doivent être obligatoirement accompagné d'un représentant légal.

Si vous êtes habitants de » Breuvannes en Bassigny, vous pouvez également nous contacter directement pour prendre un rendez-vous.

Festivités

Meuvy : Le 13 juillet : repas et feu d'artifice à 23h ; 14 juillet cérémonie au monument à 15H15 suivi des jeux et loterie



Colombey les Choiseul : Le 13 Juillet : barbecue, retraite aux flambeaux et feu d'artifice.

Dans le cadre de la réorganisation des services au public, pour vos démarches en Mairie, privilégiez le lundi et le mardi aux horaires habituels :

09H -12H et 15H-17H

La permanence de Madame le Maire est fixée le mercredi matin sur rendez-vous.

Le secrétariat de mairie sera fermé du 07 au 25 août 2023.

Réouverture le lundi 28 août 2023.

Breuvannes en Bassigny

Fête Nationale 14 juillet 2023

A partir de 16H30 : jeux

19H00 : Apéritif offert par la municipalité

20H00 : repas sur réservation

Réservations au 06 12 79 20 35 ou 06 35 95 27 19

Repas adulte : 15 € Repas enfant : 10 € (10 ans maxi).

apéritif, café compris / date limite d'inscription le 07 juillet;



22H00 : Retraite aux flambeaux

22H45 : Feu d'artifice

Sous réserve d'autorisation préfectorale

Soirée dansante DJ - entrée libre, gratuite.

Les bénéficiaires (repas et buvette) iront au Judo Club de Breuvannes

Vous réalisez des travaux : effectuez vos déclarations réglementaires.

Quelles autorisations, pour quels travaux ?

TOIT
Tuiles (réfection de toiture) : **DP**

Auvent, préau

- < 5 m² : aucune formalité
- < 20 m² : **DP**
- > 20 m² : **PC**

Aménagement des combles ou tout autre aménagement en espace d'habitation

- < 5 m² : aucune formalité si pas de modification de l'aspect extérieur du bâti
- < 20 m² : **DP**

PANNEAUX SOLAIRES, PARABOLE, VELUX :
DP

FAÇADE, RAVALEMENT : **DP**

CREATION FENÊTRE ET CHANGEMENT DE MENUISERIES EXTÉRIEURES : **DP**

DP : Déclaration Préalable
PC : Permis de Construire

TERRASSE NON COUVERTE DE PLAIN PIED (BÉTON OU BOIS)

- Sans surélévation ni fondation profonde, quelle que soit la surface : **aucune formalité**
- Surélevée et/ou avec fondations profondes et/ou < 5 m² : **aucune formalité**
- Surélevée et/ou avec fondations profondes < 20 m² : **DP**
- Surélevée et/ou avec fondations profondes > 20 m² : **PC**

GARAGE

- < 5 m² : aucune formalité
- < 20 m² : **DP**
- > 20 m² : **PC**
- Transformation de garage en habitat quelle que soit la superficie : **DP**

PISCINE

- < 10 m², non couverte restant moins de 3 mois : **aucune formalité**
- < 100 m² ouverte : **DP**
- < 100 m² avec couverture < 1,80 m de haut : **DP**
- > 100 m² et/ou de haut et/ou local technique > 20 m² : **PC**

PORTAIL
DP

CABANE BOIS OU BÉTON

- < 5 m² : aucune formalité
- < 20 m² : **DP**
- > 20 m² : **PC**

MUR DE CLÔTURE, CLÔTURE
DP

VÉRANDA, TERRASSES COUVERTES

- < 5 m² : aucune formalité
- < 40 m² : **DP**
- > 40 m² : **PC**

DANS LE CADRE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE :

- Pour une construction neuve : vous avez l'obligation de recourir à un architecte si la surface de plancher dépasse 150 m².
- Pour une extension supérieure à 20 m² il en est de même, si la surface de plancher ajoutée à celle de l'existant fait dépasser les 150 m².

Attention : il existe des cas particuliers où le recours à l'architecte est toujours obligatoire.

Services en ligne sur Service-Public.fr

Vous êtes soumis à des obligations déclaratives avant de réaliser vos projets, le schéma ci-contre peut vous permettre de ne pas vous tromper.

Notre Mairie dispose d'une plateforme dématérialisée pour le dépôt de Déclaration Préalable et Permis de Construire.

Déposer votre dossier en ligne à partir de :
géopermis.fr

Rappel des règles en vigueur concernant les nuisances sonores :

Nous vous rappelons à toutes fins utiles l'existence de l'arrêté préfectoral n°52-2023-04-00268 du 2 mai 2023, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage. Ce document consultable en mairie rappelle les usages autorisés dans le cadre de propriétés privées notamment :

- ♦ Travaux de bricolage et jardinage (tondeuse à gazon, tronçonneuse, bétonnière...)

Les jours ouvrables : de 08H30 à 12H et de 13H à 19H30

Le samedi : de 09H à 12H et de 15H à 19H

Le dimanche et jours fériés : de 10h à 12H

Les travaux réalisés par des entreprises chez des particuliers ne sont pas concernés.



BRUITS
de voisinage

Tous responsables
Tous concernés